Informations de base

1999/0801(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1999/2000: sucre blanc et brut, betterave A et B, remboursement frais de stockage (règlement (CEE) n° 1785/81) **Subject** 3.10.06.07 Sucre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	14/12/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	09/03/1999
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	17/03/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2190	1999-06-14
Environnement	2194	1999-06-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0038	Résumé
12/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1999	Vote en commission		Résumé
29/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0168/1999	

03/04/1999	Débat en plénière		
14/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0801(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10831 RELA/4/10837

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0168/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	29/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0284/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0171-0196	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0038	08/02/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0452/1999 JO C 169 16.06.1999, p. 0024	28/04/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1404
JO L 164 30.06.1999, p. 0015-0016 Résumé

Prix agricoles 1999/2000: sucre blanc et brut, betterave A et B, remboursement frais de stockage (règlement (CEE) n° 1785/81)

1999/0801(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

Prix agricoles 1999/2000 - Sucre. La Commission propose un gel du prix de base de la betterave, du prix d'intervention du sucre blanc et de la marge de fabrication. En conséquence, les propositions de prix du sucre pour la campagne 1999/2000 s'établissent comme suit : - Prix de base de la betterave : 47,67 EUR/t. - Prix minimum betterave A : 46,72 EUR/t. - Prix minimum betterave B : 32,42 EUR/t. - Prix d'intervention sucre blanc : 63,19 EUR/100 kg. - Prix indicatif sucre blanc : 66,50 EUR/100 kg. - Prix d'intervention sucre brut : 52,37 EUR/100 kg. Les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B sont maintenus à un niveau inchangé (ils sont dérivés du prix de base de la betterave par application d'une cotisation de 2 et de 30% respectivement). Il faut cependant noter que le prix minimum effectif de la betterave B dépendra en fin de compte du taux définitif de la cotisation pour la betterave B qui doit être fixé à un stade ultérieur selon la procédure du comité de gestion (conformément à l'art. 28 du règlement 1785/81/CEE). Pour l'Italie, les dernières statistiques en date indiquent que cet Etat membre ne constitue pas une zone déficitaire et par conséquent, aucun prix d'intervention dérivé n'est proposé pour le sucre blanc. En ce qui concerne le remboursement des frais de stockage, la Commission propose que le montant de la restitution mensuelle soit ramené de 0,38 à 0,33 euro les 100 kg, étant donné la baisse des taux d'intérêt dans la Communauté.

Prix agricoles 1999/2000: sucre blanc et brut, betterave A et B, remboursement frais de stockage (règlement (CEE) n° 1785/81)

1999/0801(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José HAPPART (PSE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter de modifications.

Prix agricoles 1999/2000: sucre blanc et brut, betterave A et B, remboursement frais de stockage (règlement (CEE) n° 1785/81)

1999/0801(CNS) - 24/06/1999 - Acte final

Prix agricoles 1999/2000 - Sucre (prix dérivés du sucre blanc, prix d'intervention du sucre brut, prix betterave A et betterave B, remboursement frais de stockage). MESURE DE LA COMMUNAUTE: Règlement 1404/1999/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a décidé le gel du prix de base de la betterave, du prix d'intervention du sucre blanc et de la marge de fabrication. En conséquence, les prix du sucre pour la campagne 1999/2000 s'établissent comme suit : Pour les zones déficitaires de la Communauté, le prix d'intervention dérivé du sucre blanc est fixé à: - 64,65 EUR/100 kg. pour toutes les zones de l'Irlande, du Royaume-Uni, du Portugal et de la Finlande; - 64,88 EUR/100 kg. pour toutes les zones de l'Espagne. - Prix d'intervention sucre brut : 52,37 EUR/100 kg. - Prix minimum betterave A : 46,72 EUR/t. - Prix minimum betterave B : 32,42 EUR/t. En ce qui concerne le remboursement des frais de stockage, le Conseil a ramené le montant de la restitution mensuelle de 0,38 à 0,33 euros par 100 kg. de sucre blanc.